

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération
N° 22.158.1
En exercice ... 37
Présents 20
Votants 30
Pour 23
Contre 0
Abstentions... 7

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES
MÉDECINE PRÉVENTIVE - CONVENTION 2023-2025 AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG 34) - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

Médecine préventive – Convention 2023-2025 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L812-3 à L812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention Médecine préventive qui définit les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de La Domitienne ;

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, ou à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L452-47 ;

Considérant que, quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L812-3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés ;

Considérant que, tous les ans, La Domitienne verse au CDG 34, au cours du 2ème trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,42% de sa masse salariale, soumise à l'URSSAF N-1, supprimant ainsi la facturation à l'acte ;

Considérant que cette tarification inclut toutes les activités proposées dans le cadre de cette convention ;

Considérant que, le cas échéant, la cotisation de participation et les tarifs mentionnés pourront être réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34 et que La Domitienne ne peut s'opposer à ladite réactualisation ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023, et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Alain CARALP, Alain CASTAN, Patricia CATHALA (représentée par Jean-François GUIBBERT), Jean-François GUIBBERT, Serge PESCE, Viviane ROUQUET-TAFANI, Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. APPROUVE la convention Médecine préventive avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention et ses avenants sans incidence financière éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant feront l'objet de propositions d'inscriptions budgétaires pour les exercices 2023 et suivants au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 DEC. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 DEC. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DEL IB_22_15

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DEL IB_22_15